

Compte-rendu Séance du vendredi 30 août 2018

L' an 2018 et le 30 Août à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, PUISSANT Irène, LE GAL Nicolas.

Excusé(s) ayant donné procuration : CORNEC Joseph à LE GAL Nicolas, GUILLANIC Floriane à MORVANT Michel, ROUILLE Nathalie à PUISSANT Irène. Excusé(s) : GUIFFES Eric, LE CLAINCHE David. Absent(s) : GUILLERM Brigitte, MOUNIER Anne-Solange.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8
- Votants : 11



Date de la convocation : 22/08/2018

Date d'affichage : 22/08/2018

A été nommé secrétaire : LE LAIN Jean-Luc

SOMMAIRE

1. Avenants à la construction des toilettes publiques et devis de peinture
2. Admissions en non-valeur
3. Bilan et tarif de la cantine
4. Bilan et tarif de la garderie
5. Rapport sur le prix et le qualité du service de l'eau en 2017
6. Convention d'entretien des installations d'assainissement avec la SAUR
7. Mise à disposition d'un local au Cabinet de reclassement des salariés de Doux : Altélia
8. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Avenants à la construction des toilettes publiques et devis de peinture

réf : 01/30/08/2018

Construction des toilettes publiques - Avenants lots n°5, 7 et 8

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 03/06/12/2017 relative à l'attribution des travaux de l'opération de construction des toilettes publiques,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure les avenants d'augmentation détaillés ci-après dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°5 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

Attributaire : entreprise GOUEDARD

Marché initial du 12/02/2018 - montant : 3 731,89€ HT

Avenant n° 1 - montant : +152,51€ HT

Nouveau montant du marché : 3 884,40€ HT

Objet : Coffre WC suspendu.

Lot n°7 ELECTRICITE

Attributaire : entreprise LE MESTRE à LANGONNET

Marché initial du 07/03/2018 - montant : 1 440,60€ HT

Avenant n° 1 - montant : +13,60€ HT

Nouveau montant du marché : 1 454,20€ HT

Objet : Fourniture supplémentaire (Option 1).

Lot n°8 PLOMBERIE SANITAIRES
Attributaire : entreprise FC Service à GOURIN
Marché initial du 13/02/2018 - montant : 2 401,21€ HT
Avenant n° 1 - montant : +62,15€ HT
Nouveau montant du marché : 2 463,36€ HT
Objet : Fourniture supplémentaire.

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Concernant les toilettes publiques, l'artiste Mehdi ICHAR propose à la commune de réaliser **une peinture sur le mur du pignon ouest**. Le coût s'élève à 1 000,00 euros. Les membres de l'assemblée sont favorables au principe et conviennent de poursuivre la discussion avec M. ICHAR sur le choix du motif à réaliser, les modèles présentés ne faisant pas consensus.

2. Admissions en non-valeur

réf : 02/30/08/2018

Admission en non-valeur de titres de recettes au Budget Assainissement

Sur proposition de Mme la Trésorière,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget annexe Assainissement de la commune pour :

un montant de 31,75 € émis en 2014 ;

un montant de 242,64 € émis en 2016, soit un total de 274,39 €.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget Assainissement de l'exercice en cours.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Bilan et tarif de la cantine

réf : 03/30/08/2018

Prix des repas au restaurant scolaire pour l'année 2018-2019

Le Maire rappelle au Conseil que le prix des repas servis aux élèves des écoles de PLOURAY pour l'année 2017-2018 dans le cadre du service de la restauration scolaire est le suivant :

- Tarif 1 (tickets roses) : 3,20 € ;

- Tarif 2 (tickets jaunes) : 3,10 € (appliqué à partir du 3ème enfant de la même famille) ;

- Tarif 3 (tickets verts) : 3,00 € (appliqué à partir du 4ème enfant de la même famille).

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal est libre de fixer les tarifs des repas servis aux élèves.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de majorer le prix des repas servis au restaurant scolaire de la commune de PLOURAY de 0,10 € par tickets.

En conséquence, les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 sont les suivants :

- Tarif 1 (tickets roses) : 3,30 € ;

- Tarif 2 (tickets jaunes) : 3,20 € (appliqué à partir du 3ème enfant de la même famille);

- Tarif 3 (tickets verts) : 3,10 € (appliqué à partir du 4ème enfant de la même famille).

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. Bilan et tarif de la garderie

réf : 04/30/08/2018

Tarif 2018-2019 de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie péri-scolaire pour l'année 2017 - 2018 étaient les suivants.

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

- le matin = 2,20 € pour le tarif normal ; 2,00€ pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ;

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le soir = 2,50 € pour le tarif normal ; 2,30€ pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ;

Mercredi :

- le début d'après-midi (13h00 à 14h30) = 1,20 € pour le tarif normal ; 1,00€ pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

Monsieur le Maire expose que certaines familles déposent leur enfant en garderie le matin pour très peu de temps. Par conséquent, il propose que le temps facturé pour la garderie du matin soit décompté à l'heure et non plus au forfait afin de rendre plus équitable le coût du service pour les familles.

Monsieur le Maire rappelle que le rythme scolaire passe de 4,5 jours à 4 jours hebdomadaires à la rentrée 2018, en application de la délibération du conseil n°01/15/03/2018 et du courrier du service départemental de l'Education Nationale en date du 2 juillet dernier arrêtant les nouveaux horaires de l'école publique de Plouray. Les services de cantine et de garderie du mercredi n'ont donc plus lieu d'être assurés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs pour l'année 2018 - 2019 comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin

.de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

.de 8h à 8h45 = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

Toute heure partiellement utilisée est facturée.

- le soir = 2,60 € pour le tarif normal ; 2,40€ pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ; Le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du goûter.

Ainsi le tarif appliqué pour une famille pour l'année 2018 - 2019 sera déterminé en fonction de la présentation ou non d'un justificatif du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ces tarifs.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5. Rapport sur le prix et le qualité du service de l'eau en 2017

réf : 05/30/08/2018

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2017

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les deux rapports annuels 2017 transmis par le Syndicat départemental Eau du Morbihan concernant :

- la production et le transport de l'eau potable,
- la distribution de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ces rapports.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. Convention d'entretien des installations d'assainissement avec la SAUR

Le projet de convention est en cours d'élaboration par la SAUR et sera soumis prochainement à l'approbation du conseil municipal.

7. Mise à disposition d'un local au Cabinet de reclassement des salariés de Doux : Altélia

Les conditions de mises à disposition seront précisées avec la société Altélia avant la prochaine séance du conseil et l'adoption d'une décision.

8. Questions diverses

*** Requête en justice de Mme MOUNIER contre le retrait de ses fonctions d'adjointe :**

Le Tribunal Administratif de Rennes a rendu son jugement le 23 août dernier en faveur de la commune.

En mairie, le 31/08/2018
Le Maire
Michel MORVANT